



UTILISATION DE PESTICIDES POUR LA VOIRIE – RÉPONSE AU POSTULAT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Mme la Présidente,

Mme la conseillère générale Brigitte Pfister, première signataire du postulat,
Mesdames et messieurs les conseillers,

Afin de répondre au postulat, le service des travaux publics a effectué un inventaire des activités ayant recours à divers pesticides. Par ailleurs, un catalogue de bonnes pratiques, conforme aux normes légales environnementales, a été rédigé avec le concours du bureau d'étude spécialisé Drosera. L'étude complète, de seize pages, est versée sur votre extranet. Je me permets de la résumer ainsi.

Les pesticides sont des produits phytosanitaires destinés à la lutte contre des éléments indésirables. Dans le cadre de ses missions d'entretien, le service des travaux publics a recours à deux catégories de pesticides : les **herbicides**, dont le principe actif le plus fréquent est le glyphosate, et les **insecticides**.

Un critère important retenu pour l'interdiction de ces substances est lié au niveau de perméabilité des surfaces. En effet, plus le sol est imperméable (par exemple route en terre battue ou partiellement goudronnée), plus la situation est critique car l'absence de sol empêche que ces substances soient contenues puis dégradées par la matière organique.

À ce jour, les herbicides et insecticides sont utilisés sur le service de Voirie dans trois domaines distincts :

1. Lutte contre l'invasion de mouches, moustiques et taons dans les étables

L'étude du bureau Drosera a démontré que la pratique du service de Voirie dans ce domaine était conforme avec les bases légales en vigueur. Nous reviendrons sur la problématique de la prolifération durant l'été 2018 des guêpes et des mouches dans un prochain plenum, suite à la question du conseiller général Moren.

2. La lutte contre les plantes exotiques envahissantes

Afin de lutter contre la prolifération de ces espèces non désirables et interdites, le service peut avoir recours de manière occasionnelle et très ciblée (au moyen d'une seringue) à des produits phytosanitaires contenant du glyphosate. Cette pratique est autorisée et nécessaire, car elle permet l'élimination totale de la plante, jusqu'à ses racines. Elle a permis d'excellents résultats car il ne reste à ce jour plus que 5 stations connues de Renouée du Japon (1 aux Agettes, 2 à Salins, 2 en plaine), une quinzaine ayant pu être éradiquée.

3. L'entretien des routes, chemins et places publiques

La pratique actuelle d'élimination des mauvaises herbes est effectuée dans certains cas au moyen d'herbicides, notamment au glyphosate. Ce constat était d'ailleurs relevé dans votre postulat. Les sols de ces lieux étant généralement peu



perméables, le recours à ce type de traitement n'est pas souhaitable et le service de Voirie va donc cesser immédiatement cette pratique.

Le désherbage se fera par arrachage manuel, par balayage mécanique, par le colmatage des fissures des enrobés et des pavages ainsi que par ébouillantage. Par rapport à ce dernier moyen, le service de Voirie testera dès le printemps 2019 un désherbeur à eau chaude.

CONCLUSIONS

Ce postulat a permis au service d'étudier ses pratiques et de les rendre plus vertueuses d'un point de vue de la protection environnementale. A cet égard, nous remercions vivement son auteur et le Conseil général qui l'a approuvé.

Il est cependant avéré que l'utilisation d'herbicides représentait une méthode économique et très efficace contre la lutte des mauvaises herbes. Les nouvelles pratiques, plus douces, nécessiteront davantage de passages et ne seront pas aussi efficaces. Celles-ci peuvent en effet mettre plusieurs mois à plusieurs années avant que des résultats significatifs soient observés.

Le bureau Drosera fait donc appel à l'indulgence de la population en ces termes « En étant combinée à l'une des méthodes précédemment énoncées, la tolérance de la population aux plantes sauvages spontanées dites « mauvaises herbes » est un bon moyen de limiter le nombre de passage et ainsi réduire les coûts. Toutefois, ajuster ce niveau de tolérance face à ces plantes nécessite une part d'indulgence de la population et passe inévitablement par une bonne communication ».

Raphaël Marclay
Conseiller municipal
17.12.2018

Document de travail Page 2 / 2 Conseil général